



## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 12 septembre 2023 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :  
Julie Blanchette  
Martine Monette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**219-09-2023**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **2. PRÉSENCES**

#### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

#### **6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'août 2023

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 22 août 2023

- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 août 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

**7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

- 7.1. Avis de motion – Règlement 281-2019-01 modifiant le règlement 281-2019 concernant le colportage

**8. RÈGLEMENTS**

**9. ADMINISTRATION**

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses  
9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour septembre 2023  
9.3. Permanence de l'employé 13-1024  
9.4. Autorisation de signature – Servitude, rue Principale  
9.5. Budget – Cartes de Noël

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1. Ratification - Mandat – Inspection des pompes de la station de pompage PP1  
10.2. Mandat – Étude géotechnique et contrôle des matériaux pour ajout d'aqueduc 300 MMO, d'une longueur de 1 500 m

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Camp de jour 2024-2025-2026

**12. TRAVAUX PUBLICS**

**13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 257  
13.2. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 255  
13.3. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 261  
13.4. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 789  
13.5. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 784  
13.6. Demande d'autorisation à la CPTAQ sur le lot 2 426 404

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1. Mandat – Plan de sécurité civile  
14.2. CP – Nettoyage d'un fossé  
14.3. CP – Passage à niveau  
14.4. Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

**15. DIVERS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :**

- 9.6 Fondation Gisèle Faubert – Happening 2023  
9.7 Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) – Demande de partenariat  
9.8 Fondation Gisèle Faubert – Campagne du temps des fêtes  
9.9 Club Lions St-Mathieu – Souper 40<sup>e</sup> anniversaire  
14.5 MTMD – Travaux de lignage et correction de l'affaissement sur la montée Monette à la hauteur de l'A15

Adoptée à l'unanimité

**220-09-2023**

### **5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 août 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

### **6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'août 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

### **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'AOÛT 2023**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'août, 10 permis et certificats ont été émis.

### **6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 22 AOÛT 2023**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 août 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

### **6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 AOÛT 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 août 2023. Pour le mois d'août, il y a eu 1 intervention du service de sécurité incendie et 8 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

### **7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 281-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281-2019 CONCERNANT LE COLPORTAGE**

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 281-2019-01 modifiant le règlement 281-2019 concernant le colportage et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

### **8 RÈGLEMENTS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**221-09-2023**

### **9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 169 385,18 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**222-09-2023**

**9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 6 025 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de septembre 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**223-09-2023**

**9.3 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 13-1024**

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 13-1024 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété la période de probation et répond avec satisfaction aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est unanimement proposé et résolu :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 13-1024 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 29 août 2023, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément aux conditions de travail de l'employé.

Adoptée à l'unanimité

**224-09-2023**

**9.4\_ AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution 065-03-2023 pour le prolongement des trottoirs sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'une partie du trottoir empiète sur la copropriété située au 379, rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir un droit de passage afin de permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien et la réparation du trottoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte de servitude pour la construction et l'entretien d'un trottoir devant notaire;

QUE les frais inhérents à cet acte soient aux frais de la Municipalité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**225-09-2023**

**9.5\_ BUDGET – CARTES DE NOËL**

CONSIDÉRANT qu'il est coutume que les membres du Conseil transmettent leurs bons vœux aux gens qui les entourent pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'achat de cartes sur papier et une carte virtuelle animée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à disposer d'un budget de 700 \$, plus les taxes si applicables ainsi que les frais de poste, pour effectuer l'achat de cartes de souhaits et en faire la distribution;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**226-09-2023**

**9.6\_ FONDATION GISELE FAUBERT – HAPPENING 2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation de la Fondation Gisèle Faubert à l'Happening 2023;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le samedi 21 octobre 2023 à la salle Roméo-V-Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Gisèle Faubert est de construire et d'opérer une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 325 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorisent l'achat d'un billet au coût de 325 \$, taxes incluses;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**227-09-2023**

**9.7 ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST (ARAMO) – DEMANDE DE PARTENARIAT – FESTIN DES RÉCOLTES 2023**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de ARAMO pour l'organisation de leur souper-bénéfice, le Festin des récoltes qui aura lieu le 25 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les bénéfices serviront à offrir des formations et à organiser divers événements afin de faire rayonner la relève agricole de la région;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent un montant de 100 \$ à titre de partenaire bronze pour l'organisation du souper-bénéfice, le Festin des récoltes;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**228-09-2023**

**9.8 FONDATION GISÈLE FAUBERT – CAMPAGNE DU TEMPS DES FÊTES**

CONSIDÉRANT la campagne de financement du Temps des fêtes de la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT que les profits seront versés au projet de maison de soins palliatifs de la Fondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil participent à la campagne de financement par l'achat de 4 poinsettias au coût de 30 \$ chacun, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**229-09-2023**

**9.9\_ CLUB LIONS ST-MATHIEU – SOUPER 40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT que le Club Lions St-Mathieu célèbre son 40<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, le Club Lions organise un souper qui aura lieu le 28 octobre 2023 au Centre communautaire de Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil achètent 10 billets pour le souper du Club Lions St-Mathieu au coût de 800 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**230-09-2023**

**10.1\_ RATIFICATION - MANDAT – INSPECTION DES POMPES DE LA STATION DE POMPAGE PP1**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'inspection des pompes de la station PP1;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Xylem service solutions : 2 761,20 \$ avant taxes
- Le Groupe Réal Jean : 2 404,00 \$ avant taxes
- Gagnon Moteur Électrique : 2 500,00 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil entérinent le mandat donné à « Le Groupe Réal Jean » pour l'inspection de la station de pompage PP1 ainsi qu'un programme de redressement afin de garantir le fonctionnement optimal des pompes au coût de 2 404 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**231-09-2023**

**10.2\_ MANDAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR AJOUT D'AQUEDUC 300 MMO, D'UNE LONGUEUR DE 1 500 M**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public sur SEAO pour une étude géotechnique et contrôle des matériaux pour ajout d'aqueduc 300 MMO, d'une longueur de 1 500 m;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission dont les résultats sont indiqués ci-dessous :

Rang	Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Conformité
1	Laboratoire GS	100	82 545 \$	15,14	Conforme
2	Labo Montérégie	82	83 930 \$	12,75	Conforme
3	ABS	86	92 769 \$	11,97	Conforme
4	Englobe	83	100 446 50 \$	10,75	Conforme
5	Solmatech	87	111 468,31 \$	10,05	Conforme
6	Geninnovation	77	110 090 \$	9,27	Conforme
7	Groupe GEOS	68			<sup>1</sup> Non conforme

Note 1 : Le soumissionnaire est non conforme, n'ayant pas obtenu la note intérimaire minimale de 70 points selon la grille d'évaluation qualitative.

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le comité d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Laboratoire GS pour une étude géotechnique et contrôle des matériaux pour ajout d'aqueduc 300 MMO, d'une longueur de 1 500 m au coût de 82 545 \$, avant les taxes;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la TECQ 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité

**232-09-2023**

**11.1\_CAMP DE JOUR 2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu désire maintenir son service de camp de jour;

CONSIDÉRANT le service clé en main offert par le Camp Youhou;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de renouveler son entente avec le Camp Youhou;

CONSIDÉRANT que l'offre du Camp Youhou pour l'année 2024 est de 113 \$ par semaine et que le service de garde est de 47 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT que le camp de jour doit avoir un minimum de 55 inscriptions d'enfants;

CONSIDÉRANT que cette entente est valide pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut résilier son contrat au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT que pour les années 2025-2026 les tarifs seront révisés selon l'IPC et le salaire minimum en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu renouvelle l'entente avec le Camp Youhou pour le camp de jour 2024-2025-2026;

QUE monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer l'entente relative à la gestion du camp de jour de Saint-Mathieu;



ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné pour les années 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité

## **12\_ TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**233-09-2023**

### **13.1\_ APROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 257**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 257;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 22, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 18 juillet 2023;
2. Plan d'implantation signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 3 mars 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
  - Maçonnerie Rinox Londana de couleur amaretto;
  - Revêtement de Vinyle Gentek de couleur blanc comme neige;
  - Revêtement d'aluminium Gentek de couleur noire;
  - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur noire;
  - La toiture en acier de couleur noire.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 22, place de la Rive sur le lot 6 376 257 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**234-09-2023**

### **13.2\_ APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 6 376 255**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la Place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 255;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 29, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 18 juillet 2023;
2. Plan d'implantation signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 3 mars 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
  - De la pierre Rinox Lorado de couleur amande blanche;
  - Du revêtement Maibec de couleur muskoka brown;
  - Un revêtement de Vinyle Kaycan de couleur champagne;
  - Les poutres et colonnes de couleur muskoka brown;
  - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur noire;
  - La toiture en tôle et bardeau d'asphalte de couleur noire.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 29, place de la Rive sur le lot 6 376 255 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**235-09-2023**

### **13.3 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 6 376 261**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur place de la Rive à même le lot 6 376 261;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet

d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la Place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 261;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 6, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 6 juillet 2023;
2. Plan d'implantation signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 3 mars 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
  - Pierres & briques Mondrian de couleur nuancé gris scandinave;
  - Un revêtement de fibre de bois KWP de couleur torréfié rustique;
  - Un revêtement de Vinyle Kaycan de couleur beige prestige;
  - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur noire;
  - La toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 6, place de la Rive sur le lot 6 376 261 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**236-09-2023**

#### **13.4 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 2 426 789**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une rénovation de façade doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement et la réfection du revêtement extérieur de la façade de la résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 426 789;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour un agrandissement et une réfection de façade doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'agrandissement et la rénovation extérieure respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour une rénovation en milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la réfection des revêtements extérieurs située au 203, rue Principale sur le lot 2 426 789 sous certaines conditions :

- Les portes et fenêtres devront être de la même couleur soit, gris charbon.

Adoptée à l'unanimité

**237-09-2023**

### **13.5 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITURALE SUR LE LOT 2 426 784**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une rénovation de façade doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la réfection du revêtement extérieur de la résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 426 784;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une réfection de façade doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement et que la demande formulée est incomplète;

CONSIDÉRANT que la propriété est dans le noyau villageois et que la rénovation projetée, tel que présentée, ne répond pas aux critères et objectifs du chapitre 5 du règlement 292-2021;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Photos de la résidence et description des travaux;
2. Un revêtement de type Canxel Vstyle, installé à l'horizontale de couleur gris phoque sur la portion arrière;
3. Les soffites, fascia seront de couleur noire;
4. La toiture métallique et balustrade de la galerie avant seront peintes de couleur brun sombre;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour une rénovation en milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection des revêtements extérieurs située au 205, rue Principale sur le lot 2 426 784 tel que présenté pour les raisons suivantes :

- Ne répond pas aux critères et objectifs du chapitre 5 du règlement 292-2021;
- Un plan couleur ou perspective couleur des façades visibles de la voie publique doit être fourni;
- Les couleurs choisies de la rénovation projetée ne semblent pas s'intégrer dans le cadre bâti;

Adoptée à l'unanimité

**238-09-2023**

**13.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ SUR LE LOT 2 426 404**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le lot 2 426 404;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une aliénation afin que le propriétaire puisse vendre le lot 2 426 404 pour l'annexer à la terre agricole du requérant A.P.A Tremblay et fils inc.;

CONSIDÉRANT que le requérant loue le lot 2 426 404 depuis plus de 20 ans et y fait la culture depuis toutes ces années;

CONSIDÉRANT que le requérant possède, entre autres, un bloc de lots contigu (2 426 391, 2 426 392, 5 337 809, 2 426 397, 2 426 396, 4 387 633, 2 426 412, 2 426 411, 2 426 409, 2 426 408, 2 426 407, 2 426 406, 2 426 405) de 98,5 ha. Ces lots sont contigus aux lots 2 426 404, 2 426 386 et 2 426 387 appartenant à M. Jean Gaudet et formant une propriété contiguë de 21,4 ha. La propriété de M. Gaudet est cultivée en location par l'entreprise A.P.A. Tremblay et fils inc. depuis plusieurs années. M. Gaudet n'est pas un producteur agricole et sa résidence se trouve sur le lot 2 426 387 lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1);

1- Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Le lot 2 426 404 ainsi que les lots avoisinants ont de façon générale un bon potentiel agricole. On y retrouve les sols des séries St-Blaise (loam argileux) et St-Mathieu (loam) ayant un potentiel agricole bon (potentiel ARDA de 3);

2- Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Le lot 2 426 404 possède une superficie cultivable de 9 ha. On y retrouve aucun bâtiment agricole. Le lot est présentement cultivé en grande culture;

3- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Le lotissement et l'aliénation du lot 2 426 404 en faveur de A.P.A. Tremblay et fils inc. n'auront aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur le lot et le secteur avoisinant. Le projet d'aliénation ne change rien à la vocation agricole actuelle du lot;

4- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

5- La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Le fait d'aliéner et de lotir le lot 2 426 404 en faveur de A.P.A. Tremblay et fils inc. ne change rien aux contraintes réglementaires présentes. Le projet d'aliénation ne change rien à la vocation agricole actuelle du lot;

6- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le projet ne change rien à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Puisque le lot aliéné et loti garde sa vocation agricole actuelle;

7- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Le projet ne présente aucun impact sur les ressources eau et sol;

8- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Actuellement la propriété de M. Gaudet a une superficie de 21,4 ha et celle de A.P.A. Tremblay et fils inc. contiguë à la propriété de M. Gaudet possède une superficie de 98,5 ha. Le lot 2 426 404 qui fait l'objet de la présente demande possède une superficie de 9 ha. L'ensemble des superficies nommées est cultivable;

Suite au projet d'aliénation et de lotissement, la propriété de M. Gaudet sera de 12,4 ha et celle de A.P.A. Tremblay et fils inc. de 107,5 ha. La propriété de M. Gaudet bien que réduite de 9 ha reste une propriété qui possède une superficie suffisante pour y pratiquer des projets maraîchers et fruitiers ou de petits élevages spécialisés tels que chèvre et mouton. La superficie actuelle de la propriété de M. Gaudet de 21,4 ha n'est déjà pas assez grande pour y établir un projet de grande culture. Le projet consolidera de plus une entreprise de grandes cultures déjà établie et ayant besoin de superficie supplémentaire pour établir sa relève;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q afin de procéder à l'aliénation et morcellement du lot 2 426 404.

Adoptée à l'unanimité

**239-09-2023**

#### **14.1\_MANDAT – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation d'adopter un plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se faire aider et guider pour la préparation de son plan;

CONSIDÉRANT l'offre verbale reçue de monsieur Daniel Despoints, consultant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent monsieur Daniel Despoints, consultant au coût de 5 000 \$ maximum équivalent à 50 heures à un taux horaire de 100 \$;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités aux sinistres Volet 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité

**240-09-2023**

#### **14.2\_CP – NETTOYAGE D'UN FOSSÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande depuis plusieurs années au Canadien Pacifique (CP) de nettoyer le fossé qui longe la voie ferrée, du côté ouest, entre la montée de la Petite-Côte et le chemin Saint-Pierre, en raison d'un important problème de drainage provoqué par du phragmite et du remblai causé par l'érosion;

CONSIDÉRANT que ce fossé permet de drainer des terres agricoles et un secteur résidentiel situés le long de la montée Petite-Côte;

CONSIDÉRANT que l'entretien déficient de ce fossé empêche l'eau de s'écouler adéquatement ce qui provoque son débordement et inonde les résidences et les terres agricoles limitrophes;

CONSIDÉRANT que l'eau stagnante occasionne également des problèmes d'odeur causant ainsi une nuisance supplémentaire aux propriétés situées à proximité;

CONSIDÉRANT que CP a procédé au fauchage dudit fossé sans toutefois y effectuer un curage;

CONSIDÉRANT les nombreux courriels envoyés à CP, et demeurés sans réponse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a également demandé l'appui de son député fédéral, monsieur Alain Therrien, dans l'espoir de faciliter les communications avec le CP;

CONSIDÉRANT que ce fossé fait partie intégrante des infrastructures appartenant au CP et qu'il est, de ce fait, responsable de son entretien régulier;

CONSIDÉRANT que CP a le devoir de prévenir tout problème d'obstruction et d'inondation afin de réduire les risques pour les biens et assurer la sécurité de toute personne qui habite à proximité de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

DE demander au Canadien Pacifique de procéder au curage du fossé avant que la période de gel ne débute;

DE s'assurer, par la suite, de son entretien régulier;

ET DE faire parvenir copie de la présente résolution à monsieur Pablo Rodriguez, ministre des Transports du Canada ainsi qu'à monsieur Alain Therrien, député fédéral de la circonscription de La Prairie.

Adoptée à l'unanimité

**241-09-2023**

#### **14.3\_CP – PASSAGE À NIVEAU**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 019-01-2022 datée du 18 janvier 2022 ainsi que la résolution numéro 068-03-2023 datée du 14 mars 2023 demandant au Canadien Pacifique (CP) d'effectuer des travaux de réfection au passage à niveau situé sur la montée de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT la constatation d'une dénivellation importante et de grande profondeur entre la chaussée et le chemin de fer;

CONSIDÉRANT le taux de circulation important sur la montée de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires afin de ne pas compromettre la sécurité des automobilistes qui doivent traverser ce passage à niveau;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues;

CONSIDÉRANT que le CP n'a pas, à ce jour, procédé aux travaux en réponse aux demandes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le passage à niveau est la propriété du CP, il est donc de sa responsabilité de maintenir ses infrastructures en bon état et de s'assurer de la sécurité aux abords de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE réitérer notre demande au Canadien Pacifique d'effectuer les travaux de réfection afin de corriger la dénivellation et de s'assurer du bon état du passage à niveau;

ET DE faire parvenir copie de la présente résolution à monsieur Pablo Rodriguez, ministre des Transports du Canada ainsi qu'à monsieur Alain Therrien, député fédéral de la circonscription de La Prairie.

Adoptée à l'unanimité

**242-09-2023**

#### **14.4\_SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c S-3.4) stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c S-3.4), la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique (MSP) accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation;



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Roussillon;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu adopte le projet de schéma de couverture de risques de la MRC de Roussillon;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse soumettre au MSP son projet de schéma révisé tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

**243-09-2023**

**14.5\_MTMD – TRAVAUX DE LIGNAGE ET CORRECTION DE L'AFFAISSEMENT SUR LA MONTÉE MONETTE À LA HAUTEUR DE L'A15**

CONSIDÉRANT nos demandes (requêtes n° 412339 et 417018) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant un problème d'affaissement sur la montée Monette ainsi que le marquage de celle-ci et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la gestion de la montée Monette et de la rue Principale incombe au MTMD;

CONSIDÉRANT que le MTMD a réalisé une étude afin de trouver la meilleure solution selon l'analyse de la situation;

CONSIDÉRANT qu'à la fin août, la Municipalité a informé le MTMD de l'aggravation des affaissements sans obtenir de réponse de sa part;

CONSIDÉRANT que la sécurité des automobilistes doit être une priorité pour tous;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9) stipule que le ministère doit effectuer les travaux de construction, de réfection et d'entretien des routes dont il a la gestion;

CONSIDÉRANT que les travaux de marquage prévus le 18 juin ont été reportés au 3 juillet;

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui, le marquage n'a toujours pas été effectué;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir des réponses du MTMD en lien avec ses demandes répétitives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'EXIGER du ministère du Transport et de la Mobilité durable que des travaux soient réalisés pour corriger les affaissements sur la montée Monette;

QUE le marquage de la montée Monette et de la rue Principale soient effectués par l'entrepreneur engagé par la Municipalité, et ce aux frais du MTMD;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault ainsi qu'à la députée de Sanguinet, madame Christine Fréchette.

Adoptée à l'unanimité

#### **15\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a lieu de 20 h à 20 h 02. Aucune question n'est posée. La mairesse, Lise Poissant, échange avec les citoyens présents venus assister à la séance.

**244-09-2023**

#### **17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 septembre 2023 à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

\_\_\_\_\_  
Lise Poissant  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-  
trésorier